

Polynésie Française	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 30 MAR. 2012 891 </div>	République Française
Subdivision Administrative des îles Sous-Le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

COURRIER REÇU

11 AVR. 2012

TAPUTAPUATEA

CAHWA 21-12

DELIBERATION

N° 13/12 du 19 mars 2012

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 19 mars 2012 à 16h10 heures, convoquée par le Président de la communauté de communes HAVA'I par lettre n° 10/12 du 14 mars 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, Président,

Avec Madame TAUMI Raita, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

10 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

- Indication sur le résultat du vote :
- Présents : 10
 - Votants : 10
 - Abstention : 00
 - Exprimés : 10
 - Vote pour : 10
 - Vote contre : 00

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les projets de conventions de mandat de gestion provisoire ;

Considérant que l'exercice de la compétence de collecte et du traitement des ordures ménagères par la communauté de communes est effectif depuis sa création le 1^{er} janvier 2012.

Considérant de part son existence toute récente, l'organisation et la continuité du service de collecte et du traitement des déchets ménagers sont restées à la charge des communes de Tumaraa et Taputapuatea.

Considérant la prise en charge des dépenses de fonctionnement du service des ordures ménagères par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012.

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve les conventions de mandat de gestion provisoire relatives à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et Taputapuatea pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012.

Article 2 : Le conseil communautaire autorise le président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions, annexées à la présente délibération.

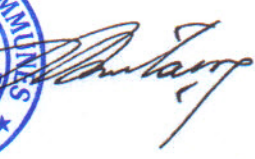
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.


Fait et délibéré le 19 mars 2012

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



Thomas MOUTAME



Contrôle a posteriori	
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :	11 AVR 2012
Et publication ou notification du :	11 AVR 2012
Le Président	
	
Thomas MOUTAME	



Délibération n° 13/12 du 19 mars 2012

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012.

Polynésie Française		République Française
Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent		Liberté - Égalité - Fraternité

Mandat de Gestion provisoire

Entre la Commune de Taputapuatea représentée par son Maire en exercice, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n°
d'une part,

Et la Communauté de Communes de HAVA'I, représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par *délibération n° 13/12 du 19 mars 2012*

Ci-après dénommé HAVA'I,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté du Haut-Commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes de HAVA'I,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de HAVA'I,

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés de la Commune de Taputapuatea membre de la Communauté de Communes de HAVA'I d'assurer la continuité des services publics relevant des compétences de HAVA'I,

Considérant que pour satisfaire à cet objectif et pendant la durée nécessaire à la Communauté de Communes de HAVA'I pour organiser cette compétence, la commune de Taputapuatea est seule en mesure de poursuivre l'exercice des missions relevant des compétences sur son territoire.

Considérant que cet exercice provisoire des missions relevant des compétences de la Communauté de Communes de HAVA'I s'effectuera pour le compte et sous le contrôle de ladite Communauté de Communes de HAVA'I,

Il a été convenu comme suit

Article 1 – Objet :

La Communauté de Communes de HAVA'I propose à la Commune de Taputapuatea, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions nécessaires en vue d'assurer la continuité des services publics relevant de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Portent notamment sur :

- La prise en charge du traitement des déchets recyclables
- La collecte des déchets recyclables au niveau des points d'apports volontaires situés sur le territoire de la Commune de Taputapuatea.
- Le transport maritime des déchets recyclables (Raiatea/Papeete) et le retour des contenants vides
- Le traitement des salaires

A cette effet, la commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté de Communes de HAVA'I et qui ont été, de plein droit, mis à la disposition de ce dernier à la date du transfert de la compétence.

Article 2 – Durée :

La présente convention prendra effet à la date du 01 janvier 2012 jusqu'au 31 mars 2012.

Article 3 – Conditions juridiques :

La commune exercera les missions visées à l'article 1 de la présente convention pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes de HAVA'I.

Article 4 – Conditions financières :

La Communauté de Communes de HAVA'I versera, au terme de la présente convention, le montant des dépenses payées par la commune au titre des missions visées à l'article 1^{er}.

Article 5 – Rapport d'activité et bilan financier de clôture de la gestion provisoire :

La commune de Taputapuatea adressera à la Communauté de Communes de HAVA'I, le 31 mars 2012 (date de fin de période provisoire) un rapport d'activité et un bilan financier de gestion provisoire.

Sur la base de ce rapport, la Communauté de Communes de HAVA'I ajustera, s'il y a lieu, sa participation visée à l'article 4 de la présente convention ;

Le rapport d'activité et le bilan financier de clôture seront soumis tant au Conseil Communautaire qu'au Conseil Municipal.

Article 6 – Attribution juridictionnelle :

Tout litige inhérent de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Papeete ;

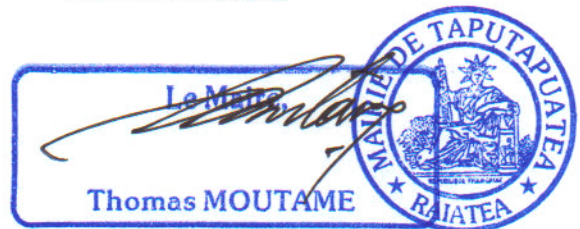
Fait à *Avera*, le *11 avril 2012*

Pour la Communauté de Communes
de HAVA'I
Le 1^{er} Vice-Président



Cyril TETUANUI
Cyril TETUANUI

Pour la Commune



Thomas MOUTAME
Thomas MOUTAME

Délibération n° 13/12 du 19 mars 2012

2

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Taputapuatea pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012.

Polynésie Française		République Française
Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent		Liberté - Égalité - Fraternité

Mandat de Gestion provisoire

Entre la Commune de Tumaraa représentée par son Maire en exercice, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n°.....

d'une part,

Et la Communauté de Communes de HAVA'I, représenté par son Président en exercice, Monsieur Thomas MOUTAME, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°13/12 du 19 mars 2012
Ci-après dénommé HAVA'I,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté du Haut-Commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes de HAVA'I,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de HAVA'I,

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés de la Commune de Tumaraa membre de la Communauté de Communes de HAVA'I d'assurer la continuité des services publics relevant des compétences de HAVA'I,

Considérant que pour satisfaire à cet objectif et pendant la durée nécessaire à la Communauté de Communes de HAVA'I pour organiser cette compétence, la commune de Tumaraa est seule en mesure de poursuivre l'exercice des missions relevant des compétences sur son territoire.

Considérant que cet exercice provisoire des missions relevant des compétences de la Communauté de Communes de HAVA'I s'effectuera pour le compte et sous le contrôle de ladite Communauté de Communes de HAVA'I,

Il a été convenu comme suit

Article 1 – Objet :

La Communauté de Communes de HAVA'I propose à la Commune de Tumaraa, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions nécessaires en vue d'assurer la continuité des services publics relevant de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Portent notamment sur :

- La prise en charge du traitement des déchets recyclables
- La collecte des déchets recyclables au niveau des points d'apports volontaires situés sur le territoire de la Commune de Tumaraa.
- Le transport maritime des déchets recyclables (Raiatea/Papeete) et le retour des contenants vides
- Le traitement des salaires

A cette effet, la commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté de Communes de HAVA'I et qui ont été, de plein droit, mis à la disposition de ce dernier à la date du transfert de la compétence.

Article 2 – Durée :

La présente convention prendra effet à la date du 01 janvier 2012 jusqu'au 31 mars 2012.

Article 3 – Conditions juridiques :

La commune exercera les missions visées à l'article 1 de la présente convention pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes de HAVA'I.

Article 4 – Conditions financières :

La Communauté de Communes de HAVA'I versera, au terme de la présente convention, le montant des dépenses payées par la commune au titre des missions visées à l'article 1^{er}.

Article 5 – Rapport d'activité et bilan financier de clôture de la gestion provisoire :

La commune de Tumaraa adressera à la Communauté de Communes de HAVA'I, le 31 mars 2012 (date de fin de période provisoire) un rapport d'activité et un bilan financier de gestion provisoire.

Sur la base de ce rapport, la Communauté de Communes de HAVA'I ajustera, s'il y a lieu, sa participation visée à l'article 4 de la présente convention ;

Le rapport d'activité et le bilan financier de clôture seront soumis tant au Conseil Communautaire qu'au Conseil Municipal.

Article 6 – Attribution juridictionnelle :

Tout litige inhérent de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Papeete ;

Fait à *Avera* , le *11 avril 2012*

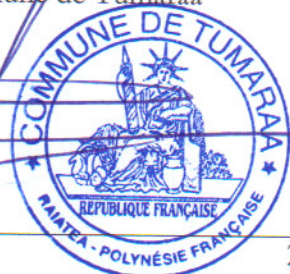
Pour la Communauté de Communes
de HAVA'I

Le Président



Thomas MOUTAME

Pour la Commune de Tumaraa



Délibération n° 13/12 du 19 mars 2012

2

Autorisant le président de la communauté de communes Hava'i à signer avec les communes de Tumaraa et de Tumaraa les conventions de mandat de gestion provisoire relatif à l'exécution des missions du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par les communes de Tumaraa et de Tumaraa pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012.